

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2022 -116		
Séance plénière du 7 octobre 2022 Présidence : Jean-François Silvain	Objet : Priorisation des espèces floristiques à enjeu pour la région Grand Est	Vote en conseil plénier : Favorable sous conditions

Contexte

Dans un contexte où l'impact des activités humaines sur le vivant occupe chaque jour un peu plus l'actualité (diminution de la biodiversité, changement climatique...), il est devenu indispensable de s'appuyer sur une solide connaissance du tissu vivant mais également sur des outils efficaces, pour guider les politiques publiques en faveur de la conservation de la biodiversité.

Aujourd'hui, de nombreux critères coexistent à l'échelle régionale pour identifier des enjeux régionaux relatifs aux espèces faunistiques et floristiques. Citons pour exemple les statuts listes rouges qui identifient le degré de menace pesant sur les espèces, ou encore les statuts de protection qui ciblent les espèces devant faire l'objet de mesures de conservation. A cela s'ajoutent, entre autres, les listes d'espèces déterminantes pour les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), les listes des espèces à forte sensibilité, l'identification d'espèces patrimoniales ou encore d'espèces considérées comme emblématiques...

Ainsi aujourd'hui, face à la multitude de ces critères qui identifient les enjeux régionaux liés aux espèces, l'objectif est de proposer une démarche socle à tous les outils de conservation afin de prioriser les enjeux à l'échelle régionale.

Face à ce constat, les 3 conservatoires botaniques présents en Grand Est (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien – Délégation Champagne-Ardenne, Conservatoire Botanique de Lorraine et Conservatoire Botanique d'Alsace) ont proposé de travailler à l'élaboration d'une liste régionale des espèces floristiques à forte responsabilité.

Ce travail est soutenu par la Région Grand Est dans le cadre du programme d'Observatoire Grand Est de la Biodiversité et permettra en outre d'apporter une réponse à une question évaluative prioritaire identifiée dans le cadre de la mise à en œuvre de ce projet, à savoir, « Quelles sont les espèces à forte responsabilité ? ».

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est requis sur la méthodologie d'élaboration des listes d'espèces à forte responsabilité pour le Grand Est et les résultats obtenus.

Supports de réflexion

- Conservatoire botanique d'Alsace, Conservatoire botanique de Lorraine, antenne Champagne Ardenne du Conservatoire botanique national du Bassin Parisien, 2022, *Priorisation des espèces floristiques à enjeu pour la région Grand Est*, 31 pages + Annexes
- Présentation en séance de Jérôme Hog, conservatoire botanique d'Alsace
- Rapport de Laurent Hardion et Serge Muller, membres du CSRPN.

Analyse

Réalisé par les trois conservatoires botaniques présents en Région Grand Est, ce travail de priorisation des espèces floristiques à enjeu pour le Grand Est s'appuie sur une méthodologie de calcul d'indices à partir des listes rouges (LR) dans les trois anciennes régions, de la LR nationale, ainsi que sur la distribution française et régionale des espèces considérées. Les justifications pour le choix de la méthodologie suivie renvoient essentiellement à « l'autorité » du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris, Service du Patrimoine Naturel (Barneix & Gigot 2013), avec quelques adaptations mineures, principalement pour intégrer les trois ex LR régionales.

Une première étape calcule un indice de vulnérabilité (IV) sur la base des LR régionales et nationale. L'IV donne donc une grande importance au statut national (i.e. de moitié). En parallèle, une seconde étape estime un indice de responsabilité (IR) de la région pour la conservation de chaque espèce sur la base d'un ratio entre la distribution nationale et la distribution régionale. L'IR donne donc lui aussi, par définition, une grande importance à la distribution nationale de l'espèce, théoriquement corrélée à son statut de conservation nationale. Une dernière étape synthétise ces deux indices pour estimer une priorité de conservation (PC) entre 1 et 5. Comme trop souvent dans ces priorisations régionales et nationales, la prise en compte de l'état de conservation de ces espèces à l'échelle européenne, ou du moins aux pays limitrophes, est absente. Or, à cette échelle européenne, la double pondération de la PC avec le national (IV et IR), sans considération de la distribution plus large des espèces, entraîne certainement de forts biais de représentation. Par exemple, elle peut prioriser la conservation des espèces continentales en limite d'aire en France, au détriment des espèces à plus large distribution sur le territoire français et surtout des espèces subatlantiques ou subméditerranéennes en limite de distribution dans notre région, mais plus largement répandues dans d'autres régions.

Ce travail est habituellement réalisé en suivant les critères UICN pour l'établissement des listes rouges. Pour le calcul de l'IV, un critère UICN intermédiaire est construit à partir des statuts sur les trois anciennes régions, sorte de « pré-liste rouge » pour le Grand Est (nommée Menace Grand Est dans le tableau final) dans l'attente de la construction de la liste rouge Grand Est pour la flore selon les critères UICN. Or, aucune information n'est donnée ici au sujet de l'avancement de la liste rouge Grand Est pour la flore, et de l'interaction avec la présente liste de priorité de conservation. De plus, une actualisation de la LR à l'échelle Grand-Est serait pertinente, au vu de l'âge de certaines LR des ex-régions (e.g. 2014 pour celle d'Alsace). Dans l'IV, le choix de retenir le statut LR le moins alarmiste pour l'échelle Grand-Est lorsqu'il a été estimé dans deux ou trois ex-régions semble plutôt contre-intuitif dans la situation actuelle de conservation de la biodiversité, où les priorités de conservation vont rarement en s'améliorant. Un calcul un peu plus complexe mais intégratif pourrait être proposé.

Pour l'IR, le passage automatique au niveau 5 de responsabilité des espèces présentes dans une seule maille sur le Grand Est (quelle que soit sa répartition française) paraît un peu extrême et pas assez progressif, par rapport à des espèces présentes dans deux ou trois mailles par exemple.

En complément de la priorité de conservation, les conservatoires proposent aussi une priorité de connaissance (PCo) pour les taxons considérés comme méconnus dans la région, suivant une pondération de ces statuts dans les listes rouges des anciennes régions. Cette PCo est incontestablement une indication complémentaire dont la publication et la mise en lumière sont très pertinentes. Un seul point semble étonnant et mal justifié dans le document, la considération du statut « disparu au niveau régional » (RE) pondérant fortement la PCo, contrairement au statut « données insuffisantes » (DD), la pondérant assez faiblement. Un décalage assez important est donc visible dans le tableau final classé selon la PCo, avec les RE priorités plutôt en 5, et les DD plutôt en 3. En termes de connaissances à acquérir, les RE, recherchés méthodiquement par les conservatoires botaniques et surtout les botanistes amateurs régionaux, semblent moins prioritaires

que des taxons classés méthodiquement en DD, donc assurément déficients en connaissances.

Point mineur sur l'intérêt de la valeur V_a ($V_a = \text{taille de la région} / \text{taille de la France}$) dans l'IR : cette approche semble vouloir pondérer la responsabilité des régions par rapport à leur taille, tendant à donner plus de responsabilité aux grandes régions. Mais les degrés d'endémisme des flores régionales françaises sont très inégaux, et il est donc difficile de comparer les responsabilités de chaque région sur la base de leur taille. Si l'objectif initial est de demander un effort équivalent à chaque région, il faudrait plutôt pondérer ces seuils par des indices de diversité régionale, ou tout simplement s'en tenir à des gammes de valeur du pourcentage distribution régionale / distribution nationale. Si cela a été mûrement réfléchi, ce n'est pas explicité.

Ces calculs aboutissent à des évaluations de priorité qui apparaissent incohérentes au vu des classements en listes rouges et aberrantes au vu des connaissances des experts du CSRPN, traduisant une méthodologie inadaptée. Quelques exemples :

- *Daphne cneorum* : évaluée CR en Lorraine et RE en Alsace, mais LC au niveau national (car présente en altitude, Alpes, Pyrénées), elle est évaluée 2 au niveau de l'indice de vulnérabilité et 1 au niveau de représentativité, soit priorité de conservation 1 (donc "faible"), alors que ses seules populations subsistantes de la région (sur le terrain militaire de Bitche – populations de l'étage collinéen très originales sur le plan biogéographique et certainement génétique) sont très menacées.

- *Dactylorhiza traunsteineri* : évalué DD en Alsace, et EN en Ch-A et Lorraine, et indice de responsabilité de 1, elle est classée en priorité de connaissance 2, soit "modérée". Pourtant les populations des Vosges du nord de ce taxon viennent d'être considérées comme une espèce particulière (*D. vosgiaca*), endémique des Vosges du nord et du Palatinat, par des botanistes allemands et de faire l'objet de récoltes de fleurs par des botanistes belges (après avis favorable du CSRPN) en vue d'études taxonomiques plus poussées. Cette espèce devrait donc aussi intéresser les Conservatoires botaniques régionaux (priorité de connaissance 1) et être également classée en priorité de conservation élevée (taxon fortement menacé).

- *Calla palustris* : classé VU en Alsace et NT en Lorraine et NT en France, cela a conduit à 3 au niveau de l'indice de vulnérabilité, qui combiné à un indice 4 de représentativité (car taxon présent uniquement dans le Nord-Est en France), aboutit à une priorité de conservation de 4 (très élevée), ce qui apparaît bien excessif, car l'espèce est en expansion naturelle dans ses deux secteurs de présence dans le massif vosgien (cf. deux publications de S. Muller), d'où les évaluations NT et VU.

- *Laser trilobum* : absent en Alsace et Champagne-Ardenne et classé VU en Lorraine, aboutit à une priorité de de conservation 5 (majeure), alors que cette espèce est abondante et en expansion dans certaines de ses stations lorraines (d'où le classement en VU) et que des doutes ont été émis sur son indigénat en Lorraine (publication de F. Vernier).

- Des espèces continentales comme *Melica transsilvanica* ou *Veronica longifolia* en priorité de conservation 5, car présentes uniquement en Alsace, possèdent des priorités de conservation plus bas dans les pays frontaliers.

On peut également s'interroger sur de nombreuses autres espèces classées uniquement en **priorité de conservation 1 (donc faible)**, alors qu'elles sont classées CR, EN, VU (rarement NT) dans les 3 ex-régions, mais elles sont déclassées parce que présentes et parfois plus abondantes et éventuellement moins menacées dans d'autres régions françaises, par exemple *Astragalus danicus*, *Carex davalliana*, *Carex ericetorum*, *Cicendia filiformis*, *Corallorhiza trifida*, *Dactylorhiza sambucina*, *Gentiana pneumonanthe*, *Juncus tenagea*, *Leonurus hispidus* ssp. *hyoseroides*, *Ludwigia palustris*, *Luronium natans*, *Myriophyllum alterniflorum*, *Oenanthe lachenalii*, *Pilularia globulifera*, *Potentilla crantzii*, *Pulicaria vulgaris*, *Radiola linoïdes* (classé CR ou CR* dans les trois ex-régions !), *Ra-*

nunculus hederaceus (classé RE dans deux ex-régions et CR dans la 3ème !), *Rhynchospora fusca*, *Tephrosia helenitis*, *Thesium linophyllum*, etc.

De même on peut s'étonner du classement des deux espèces bénéficiant de PNA avec des déclinaisons régionales, *Liparis loeselii* (classé CR*, CR et EN) qui n'apparaît qu'en priorité 2 (modérée) et *Luronium natans* (abs., CR et VU) en priorité 1 (faible).

Point mineur sur la considération de sous-espèces autonomes : dans le tableau final, plusieurs sous-espèces sont des autonomes alors que leur espèce correspondante est aussi présente dans le tableau, avec une évaluation similaire. C'est notamment le cas de *Festuca pallens*, *F. trichophylla*, *F. marginata*, et quelques rares autres.

Avis du CSRPN

Le CSRPN soutient bien évidemment la démarche globale animant les conservatoires botaniques et la Région Grand Est sur la nécessité d'identifier les taxons à conservation prioritaire. Néanmoins, la méthodologie suivie pour la réalisation des présentes listes nous semble devoir être revue. En ce sens, nous émettons un **avis favorable sous conditions, ces conditions ciblant l'utilisation de cette liste, la méthodologie suivie et les résultats obtenus** :

- Condition 1 : Une clarification doit être apportée sur l'intérêt du présent travail par rapport à l'approche classique d'une liste rouge régionale. La publication d'un tel travail pourrait perturber de nombreuses personnes dans le milieu de la conservation, habituées aux statuts UICN. Ce travail doit donc soit préciser clairement ce qu'il apporte de plus (de mieux) qu'une LR Grand Est, soit rester un outil de travail temporaire pour la Région (sans publication-communication) dans l'attente d'une LR Grand Est.
- Condition 2 : La double considération des statuts et distributions nationaux dans l'IR et l'IV semble excessive. Pour l'IV, l'intérêt de considérer la LR France comme prise de recul des priorités de conservation devrait être étendue à l'échelle européenne, notamment en pondérant de la même sorte l'IV avec les LR des pays frontaliers (Belgique, Allemagne, Suisse, Luxembourg) ou au moins en les mentionnant pour information en complément (lorsque connus) sur les tableaux des espèces. Ainsi, par son positionnement, la Région Grand-Est pourrait être pionnière et exemplaire en dépassant l'échelle nationale, et en évaluant les statuts et la responsabilité de conservation dans un contexte biogéographique européen. A défaut, il semblerait pertinent d'éviter la double pondération de l'échelle nationale, soit en retirant la considération de la LR nationale dans l'IV, soit en déconsidérant l'IR.

Recommandations

- En lien avec la condition 1, la description du contexte et de l'introduction, extrêmement succinct en l'état, ne décrivant pas assez l'intérêt et l'utilisation future de ce travail, devrait être améliorée.
- La révision de la méthodologie pour l'établissement d'une pseudo-LR Grand-Est conservant le critère UICN le moins alarmiste semble un peu simpliste et pas réellement en adéquation avec l'évolution des statuts de conservation dans le temps. Un calcul plus complexe et davantage intégratif serait plus appréciable.
- La révision de la cotation pour l'établissement de la PCo, notamment entre DD et RE, pourrait générer une liste plus cohérente, pourquoi pas plus petite, suivant la critique faite dans la présente analyse ci-dessus.

- La mise en place d'un groupe de travail pour la révision et la validation finale de la liste, auquel seront associés des membres du CSRPN et des Conseils scientifiques des Conservatoires botaniques.

Fait le 28 octobre 2022



SEL

**Le président du CSRPN
Jean-François SILVAIN**